

Séance du conseil municipal du 27 Janvier 2025

Nombre de conseillers :

En exercice 17

Présents 15

Pouvoirs 1

Votants 16

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois de janvier à 20h00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel CHANEL, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 20 janvier 2025

Présents : MM Michel CHANEL Yves GALIEGUE Guy TAVERNIER Patrice REVOL Nathalie AZNAR Christine DUCHOSAL Josette BALFIN Brigitte LAVIROTTE Stéphane GEORGE Justine JAMBON Arnaud GUDEFIN Séverine RODET Ludivine GONNET Rémi BOZONNET Amélie RAPHAEL

Pouvoirs : Rémi VASSEUR à Yves GALIEGUE

Absents et excusés : Lydia LEAO

Secrétaire de séance : Stéphane GEORGE

Monsieur Michel CHANEL déclare la séance ouverte et conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procède à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal.

Monsieur Stéphane GEORGE est désigné pour remplir cette fonction. Monsieur Michel CHANEL fait constater que le quorum est atteint.

Monsieur Michel CHANEL certifie que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi, ce qui lui est donné acte.

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 décembre 2024.

.....

OBJET : Avenant n° 1 à la Convention Cadre Territoriale Globale (CTG) de la Communauté D'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse

En décembre 2021, la Caf de l'Ain, la MSA Ain Rhône, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et les communes de Montcet, Buellas, Lent, Dompierre-sur-Veyre, Servas, St Etienne du Bois, Polliat, Viriat, Péronnas, St Denis-les-Bourg, Val Revermont, St Etienne du Bois, St Didier d'Aussiat, Confrançon, St André-sur-Vieux-Jonc, Bénay, Marboz, et les syndicats intercommunaux de St Trivier-de-Courtes et St Julien-sur-Reyssouze ont signé une Convention territoriale globale (CTG) afin de renforcer leur coopération et ainsi permettre de :

- › Développer et coordonner l'ensemble des politiques familiales mises en œuvre sur le territoire, et des actions sociales,
- › Définir et mettre en œuvre un projet global de territoire en direction des habitants et des familles, en cohérence avec le diagnostic des besoins,
- › Gagner en efficacité et donner du sens en rationalisant les engagements contractuels.

Dès l'origine de la démarche, la mise en œuvre d'un Projet coopératif avec les familles à l'échelle de la Conférence Bresse, a constitué un engagement initial de la MSA Ain-Rhône dans la déclinaison de cette contractualisation. Pour rappel, il s'agit d'une démarche fusionnant les attendus de la CTG avec ceux de la Charte territoriale « Avec les familles » déployée par le régime agricole pour développer les

services et les solidarités sur les territoires fragilisés par l'absence ou l'insuffisance de services qui leur sont dédiés.

En 2022, cet engagement de la MSA a été complété par le déploiement de l'offre « Grandir en Milieu Rural » sur 3 conférences territoriales de l'intercommunalité: Bresse, Bresse Revermont et Sud Revermont.

Les caisses MSA déploient cette offre via **un dispositif de contractualisation avec les territoires** pour contribuer au développement et à l'amélioration de leur offre enfance-jeunesse. Ainsi, le Dispositif « Grandir en Milieu Rural » propose un soutien financier sur deux niveaux d'intervention et se compose donc de deux volets :

- **Un volet opérationnel**, permettant d'apporter un soutien financier et technique à la mise en œuvre d'actions et projets qui concourent à répondre aux besoins identifiés comme prioritaires, sur une ou plusieurs thématiques de GMR.
- **Un volet « pilotage »**, afin de contribuer à la définition stratégique des orientations GMR à l'échelle du territoire cible et d'apporter un appui méthodologique à leur mise en œuvre ou coordination.

Dans le cadre de ces développements, le présent avenant a pour objectif de compléter les modalités de cette mise en œuvre.

Les articles 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 de la convention initiale restent inchangés.

Les articles 1, 2, 4, et 5 sont complétés pour répondre aux enjeux de gouvernance et compléter les moyens dédiés à la mise en œuvre :

- › Les articles 1 et 2 rappelle le cadre de cette évolution contractuelle
- › L'article 4 précise la démarche du Projet coopératif avec les Familles et complète le volet gouvernance
- › L'article 5 présente les moyens financiers associés à ce dispositif contractuel

CONSIDERANT la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la commune, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole Ain-Rhône (MSA)

VU L'AVIS FAVORABLE du Comité de Pilotage CTG composé des représentants de la commune de BUELLAS, de Grand Bourg Agglomération, de la CAF, de la MSA et des autres collectivités signataires qui s'est réuni le 18 septembre 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la convention territoriale globale entre la commune, la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-En-Bresse, la Caisse d'Allocation Familiales de l'Ain et la Mutualité Sociale Agricole AIN-RHONE.

APPROUVE les termes de l'Avenant n°1 à la CTG tel qu'il figure en annexe ;

AUTORISE Le Maire ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cet avenant et tous documents afférents.

OBJET : Demande de participation financière pour formation hors CPF

Madame Nathalie AZNAR, adjointe, présente la demande de Madame Béatrice BATAILLARD, ATSEM principale 1^{ère} classe. Cette dernière demande le versement de deux fois 500 euros au titre de participation financière à une formation hors temps de travail et hors Compte Personnel de Formation.

Considérant la demande écrite reçue le 19 décembre 2024 de Madame BATAILLARD Béatrice.

VU la délibération D20190401015 relative à l'ouverture du compte personnel de formation pour les agents de Buellas qui limite la prise en charge des frais pédagogiques, se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation, à 500 euros par an et par agent.

Considérant que la demande de l'agent ne se rattache pas à une formation suivie au titre du compte personnel de formation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de refuser la demande de l'agent au motif que la demande est intervenue a posteriori de la formation, que la somme n'est pas cumulable d'une année sur l'autre et qu'elle ne rentre pas dans le cadre du compte personnel de formation.

OBJET : Modification du tableau des emplois de la commune

Monsieur le Maire indique qu'une modification du tableau des emplois est nécessaire.

Considérant le nombre d'enfants fréquentant le service périscolaire ;

Considérant les absences d'agents titulaires dans ce même service.

Considérant le contrat à durée déterminée signé en août 2024 pour l'emploi d'adjoint technique territorial à raison de 12h/semaine de septembre 2024 à juin 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants de procéder aux modifications suivantes :

- La suppression de l'emploi d'adjoint technique territoriale à 12h/sem en CDD de septembre à juin
- La création de l'emploi d'adjoint technique territorial à 15h/sem en CDD de février à juin
- La rédaction et la signature d'un avenant au contrat pour modification du temps de travail hebdomadaire

Les crédits nécessaires seront imputés sur les crédits ouverts au budget primitifs du budget principal de l'exercice 2025, chapitre 012 « charges de personnel », article 64131 « rémunération personnel non titulaire ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition de modification du tableau des emplois et autorise monsieur le maire à signer l'avenant au contrat à durée déterminée de l'agent.

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ANNEXE A LA
DELIBERATION**

**D2025_01_27_002
A COMPTER DU 01-02-2025**

1°) Emplois permanents à temps complet catégorie C

SERVICE ADMINISTRATIF

- 1 adjoint administratif Territorial,
- 1 adjoint administratif Territorial principal de 2^{ème} classe,
- 1 adjoint administratif Territorial,

SERVICE TECHNIQUE

- 1 agent de maîtrise territorial principal, ouvrier polyvalent
- 2 adjoints techniques territoriaux, ouvriers polyvalents
- 2 ATSEM principales de 1^{ère} classe

2°) Emplois permanents à temps non complet catégorie C

SERVICE ANIMATION

- 1 adjoint d'animation territorial principal 1^{ère} classe 31H30/sem.

SERVICE TECHNIQUE

- 1 adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, 06H00/sem
- 1 adjoint technique territorial, 32H00/sem.
- 1 adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe, 31H00/sem.
- 1 adjoint technique territorial, 31H00/sem.
- 1 adjoint technique territorial, 28H00/sem.
- 1 adjoint technique territorial 08H00/sem.

3°) Emplois saisonniers

- 1 adjoint des services techniques **saisonniers** (juin à septembre), 20 H 00/sem.
- 1 adjoint des services administratifs saisonnier (juin à septembre) 20H00/sem.

4° Contractuels

SERVICE TECHNIQUE

- Un adjoint technique territorial, ouvrier polyvalent, CDD 8H00/sem
- Un adjoint technique territorial, ouvrier polyvalent, CDD 12H00/sem
- Un adjoint technique territorial, ouvrier polyvalent, CDD, juin à septembre 15H00/sem

Objet : Présentation du Plan Pluriannuel d'Investissement 2025.

Madame Nathalie AZNAR présente le plan pluriannuel d'investissement 2025.

Les documents sont joints en annexes.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire indique que les boîtiers de commande à distance de la climatisation et du chauffage sont en cours d'installation par l'entreprise RABY.

Les travaux dans le T3 de l'ancienne école sont presque terminés. L'appartement sera mis en location au printemps après délibération en conseil municipal pour la fixation du montant du loyer.

Les portes des vestiaires du foot ont été endommagées, nous sommes en attente des devis de l'entreprise MTM. Il en est de même pour les sanitaires publics de Buellas. Devis pour porte + sanitaires).

Un devis pour l'élagage le long des routes de la commune va être établi par une entreprise.

Madame Brigitte LAVIROTTE indique que des travaux importants vont être entrepris à la MARPA de Montracol courant 2025. 10 logements supplémentaires vont être créés.

Monsieur le Maire indique qu'il y a moins de demandes de place pour Bout'Chou qu'auparavant.

La première demi-journée du RAM dans les locaux de la garderie de Buellas s'est effectué en janvier, les assistantes maternelles semblaient satisfaites.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21h05.